



Droit biens acquis par l'un des époux par donation avant mariage

Par **emyy**, le **14/07/2015** à **09:35**

Bonjour

Mon conjoint a acquis avant notre mariage par donation de ses parents une grange que nous avons rénovée. Nous avons fait un emprunt en commun à la banque pour effectuer les travaux et également donner de l'argent à ses frères pour que chacun ait une part équitable. Aujourd'hui nous sommes mariés sans contrat de mariage et je voudrais savoir quels droits j'ai par rapport à cette maison en cas de divorce ou décès de mon mari et comment il est possible aujourd'hui d'effectuer un partage équitable en faisant un contrat chez un notaire ou autre? Afin que la maison appartienne autant à l'un qu'à l'autre.

merci beaucoup pour votre réponse.

Emyy

Par **domat**, le **14/07/2015** à **09:50**

bjr,

la grange appartient à votre mari puisque acquis avant votre mariage donc vous n'avez aucun droit sur cette maison.

si vous divorcez, votre mari devra une récompense à la communauté puisque la communauté a financé des travaux sur un bien propre de votre mari.

on ne répétera jamais assez qu'il ne faut pas financer un bien qui ne vous appartient pas sauf si vous voulez faire un cadeau.

si votre mari décède avant vous, vous hériterez selon ce que prévoit le code civil et en particulier si votre mari a des enfants communs ou non, en l'absence de dispositions particulières prises par le défunt (testament, donation au dernier vivant).

si ce n'est pas déjà fait vous pouvez faire devant notaire une donation au dernier vivant de l'usufruit de l'universalité de vos biens meubles et immeubles.

cdt